



République Française
Liberté Égalité Fraternité

PM N°25/105

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE L'ANNÉE 2025**

**ARRÊTÉ PERMANENT RÉGLEMENTANT
L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT AVENUE DE L'UNION – CD113**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10 et suivants, L325-1, L325-2 et L325-3,

Vu l'arrêté municipal n°22/052 du 29 mars 2022 d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire d'Aubergenville au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n° ARR2022-113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie, de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire de la CU GPS&O,

Vu le Code la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,

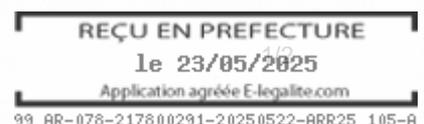
Considérant les nombreux stationnements de véhicules et poids lourds sur les accotements de l'avenue de l'Union dans sa partie comprise entre la rue du 8 Mai 1945 et le rond-point de l'Europe, dans les deux sens de circulation,

Considérant les plaintes des riverains demeurant avenue de l'Union dans le sens de circulation "Epône-Aubergenville" et ne pouvant sortir de chez eux par manque de visibilité et la dangerosité que cela représente,

Considérant la détérioration des accotements sur la portion de voie citée et la constatation de trous en formation,

Considérant qu'il convient d'uniformiser les précédentes réglementations sur cette portion de voie,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre les stationnements anarchiques,



Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'acheminement de tous les véhicules de secours et d'interventions,

ARRÊTE

Article 1 : Les arrêtés n° 15/050 du 13 avril 2015 et n° 15/076 du 16 juin 2015 sont abrogés et remplacés par ce présent arrêté.

Article 2 : A compter de la publication de ce présent arrêté, l'arrêt et le stationnement seront strictement interdits à tous les véhicules, sur les accotements de l'avenue de l'Union (CD113) dans les deux sens de circulation, entre la rue du 8 Mai 1945 et le rond-point de l'Europe, à l'exception des véhicules de secours et d'intervention et desserte locale.

Article 3 : Une signalisation verticale de type B6D sera mise en place.

Article 4 : Les véhicules en infraction feront l'objet d'une verbalisation et une demande de mise en fourrière pourra être prescrite par l'autorité investie du pouvoir de police.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie
Monsieur le Commissaire de Police des Mureaux
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers
Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Aubergenville, le 22 Mai 2025

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
transmis à M. le Sous-préfet le 23/05/25
Et Publié le 23/05/25

Gilles LECOLE,
Maire d'Aubergenville,


Gilles LECOLE
Maire d'Aubergenville,

REÇU EN PREFECTURE

le 23/05/2025

Application agréée E-legalite.com